FICHE PRATIQUE — PROCÉDURE PÉNALE

Garde à vue et audition libre : l'assistance de l'avocat

Deux mesures distinctes, un même droit : être assisté d'un avocat, à chaque étape de la procédure.

ÉTAPE 1

Deux mesures à ne pas confondre

Le régime applicable diffère selon la mesure, mais le droit à l'assistance d'un avocat reste garanti dans les deux cas.

LA GARDE À VUE

- **Une mesure de contrainte**
 La personne est retenue contre son gré, dès lors qu'il existe des raisons plausibles de soupçonner une infraction punie d'emprisonnement.
- **Décision et contrôle**
 Décidée par un officier de police judiciaire, sous le contrôle du procureur de la République.

DURÉE

24 h — Renouvelable 1 fois — 48 h

Prolongations possibles — Pour les infractions les plus graves (criminalité organisée, terrorisme).

L'AUDITION LIBRE

- **Sans privation de liberté**
 La personne se présente aux convocations et peut quitter les locaux à tout moment, sans aucune mesure de contrainte.
- **Un consentement libre**
 Utilisée notamment pour des faits moins graves, ou lorsque la présence de la personne n'a pas besoin d'être contrainte.

POINT COMMUN AVEC LA GARDE À VUE

La personne entendue bénéficie de droits comparables, notamment celui d'être assistée d'un avocat.

ÉTAPE 2

Les droits de la personne entendue

Dans les deux cas, ces droits fondamentaux s'appliquent.

Être informée

De la nature et de la **date présumée** de l'infraction pour laquelle elle est entendue.

Droit de se taire

Elle n'est **jamais obligée** de répondre aux questions posées.

Droit à un avocat

Choisi ou **commis d'office**, y compris dans le cadre d'une audition libre.

Droit à un interprète

Si cela s'avère **nécessaire** pour comprendre la procédure.

Prévenir un proche

En garde à vue : prévenir un proche, l'employeur, et un **examen médical** sur demande.

ÉTAPE 3

Le rôle de l'avocat pendant la mesure

Un accompagnement qui commence avant l'audition et se poursuit après.

Entretien confidentiel
Dès le début de la mesure,
30 minutes
avec l'avocat pour comprendre la procédure, les droits, et la stratégie à adopter.

Accès au dossier
Consultation du procès-verbal de notification des droits, du certificat médical et, selon les cas, d'autres pièces utiles.

Assistance pendant les auditions
Poser des questions, veiller au respect de la procédure et des droits, formuler des observations écrites versées au dossier.

Au-delà de l'audition
Anticiper les suites possibles, contester la mesure si les droits n'ont pas été respectés, assurer la continuité de la défense.

ÉTAPE 4

Pourquoi et comment être assisté rapidement ?

Contrairement à une idée reçue, solliciter un avocat en audition libre n'aggrave pas la situation — **c'est l'inverse** : ce droit garantit que la personne entendue comprenne bien la portée de ses déclarations, dans un contexte souvent stressant et technique.

Un avocat déjà choisi

Il peut être **prévenu dès le début** de la mesure, à la demande de la personne entendue.

Avant une convocation

Possibilité de contacter un avocat **en amont** pour préparer l'audition libre.

À défaut

Un avocat **commis d'office**, gratuit dans un premier temps, via le bâtonnier de l'ordre des avocats.